

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-001-16415/24/BM**

**■ Attribution d'une subvention dans le cadre du renouvellement du contrat de développement avec le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume 2024-2026 - MGDIS n° 9351-9352-9353-9355-9359-9361  
101799**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole est partenaire associé du Parc naturel régional de la Sainte-Baume depuis 2018. Ce partenariat pluriannuel se construit sur des financements métropolitains au profit des gestionnaires d'espaces naturels, notamment les parcs, en soutien au plan d'action pluriannuel du PNR de la Sainte-Baume. Ces actions sont sélectionnées en fonction des orientations communes aux deux établissements et dont les enjeux répondent à ceux du projet métropolitain, dans le cadre des politiques menées en faveur de la gestion, de la valorisation et de la préservation du patrimoine naturel.

Le programme d'actions 2024-2026 du PNR de la Sainte-Baume se déploie sur plusieurs axes recoupant les politiques menées par la Métropole sur l'ensemble de son territoire :

- Projet de territoire et démarches d'accompagnement des acteurs et des habitants pour un aménagement durable.
- Tourisme, loisir nature, culture et patrimoine (accueil et gestion de la fréquentation).
- Biodiversité et trame paysagère.
- Gestion, préservation et valorisation de la forêt.
- Connaissance et préservation de la ressource en eau.
- Changement climatique et transition écologique.

Un contrat de développement sur 3 ans permet aux partenaires d'établir des liens de coopération sur des axes opérationnels structurants. Un groupe technique de suivi se réunit régulièrement, afin d'arrêter le programme annuel des actions en collaboration entre les deux établissements.

Ce programme est approuvé par les instances délibérantes du PNR Ste-Baume et de la Métropole Aix-Marseille-Provence et il peut faire l'objet d'un soutien financier. Le groupe technique de suivi évalue le suivi et l'avancement du programme.

Le programme d'action 2024-2026 est évalué à environ 1 428 077 euros.

Le montant total estimatif de la subvention dans le cadre du contrat de développement est fixé à 213 450 euros pour trois années.

Plus précisément, le programme d'actions 2024 est évalué à environ 448 334 euros en dépenses de fonctionnement.

Le montant de la subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence proposé pour l'année 2024 s'élève quant à lui à 70 150 euros en fonctionnement.

N° dossier MGDIS	Intitulé de l'action	Subvention demandée	Subvention proposée
9351	Accompagnement des acteurs et des habitant pour un aménagement durable	14 650 €	14 650 €
9361	Préservation du patrimoine naturel	2 000 €	2 000 €
9355	Connaissance et préservation de la ressource en eau	14 000 €	14 000 €
9359	Développement de la gestion forestière : Manuel de la GF	3 500 €	3 500 €

9353	Accueil et gestion de la fréquentation	7 000 €	7 000 €
9352	Veille et sensibilisation	29 000 €	29 000 €
TOTAL		70 150 €	70 150 €

Il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle pour l'attribution de ce soutien financier, afin d'en préciser les modalités de versement. Le montant de la subvention pour les deux années 2025 et 2026 sera défini et adapté annuellement en fonction de l'avancement du programme et arrêté annuellement par délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Les enjeux attachés à la conclusion de ce contrat de développement avec le PNR de la Sainte-Baume ;
- Les modalités de suivi et de gestion dudit contrat de développement.

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est approuvé le contrat de développement triennal avec la Parc naturel régional de la Sainte-Baume 2024-2026 ci-annexé.

##### **Article 2 :**

Le montant prévisionnel de la subvention pour la conduite de ce partenariat sur trois ans est évalué à 213 450 euros.

##### **Article 3 :**

Est approuvé le programme annuel pour 2024 ci-annexé.

##### **Article 4 :**

Est attribuée une subvention de 70 150 euros au PNR de la Sainte-Baume pour l'année 2024.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 6 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80 % et de l'exercice 2025 pour 20 % en section de fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 657381 – Fonction 76.

Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme « Patrimoine naturel, paysage et forêt » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8EXPER ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Forêts et Paysages  
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN